



MAIRIE DE SAINT-THOMAS

CONSEIL MUNICIPAL

du 18 novembre 2021

Type : session ordinaire

Présents : Céline DANGLA / Marie-Sylvie DELARSE / Nadine DESPIS / Laurie DESPIS -- CARMONA / Nicolas DUCOURAU / Régis DURAND / Susan FURTAK / Jean-Marc LECERF / Nicolas LEMOINE / Alain PALAS / Pierre RAYO / Alain REFUTIN

Absents excusés : Céline COULY – FEIX / Sébastien FAVOTTO / Nathalie LISCH

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECERF

Séance : Salle du conseil Début : 20 h 30 Fin : 22 h

Le compte rendu du conseil municipal du 24 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. **ADOPTION RAPPORT CLECT**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de la réunion du 28 septembre 2021 et transmis par le Muretain Agglo le 30 septembre 2021 ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 28 septembre 2021,

HABILITE le Maire ou à défaut son Délégué à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera ensuite transmise au Muretain Agglo pour exécution après visa du contrôle de légalité.

2. **DON A L'ASSOCIATION DESCLIK**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 17 Juin 2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer 200 euros à l'association pour l'implication en termes de temps passé, des frais de déplacement et de fourniture du matériel photographique.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE le versement de cette somme au compte de l'association.

3. **VOTE DES 1607 HEURES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2001-45 du 21 Décembre 2001 fixant la durée de travail à 35 heures ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 18 Novembre 2021.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant à l'unanimité :

DÉCIDE : d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce à l'unanimité.

4. APPROBATION DE LA CONVENTION VOIRIE

Vu la délibération 2021.136 du 28 septembre 2021 concernant l'exercice de la compétence voirie par le Muretain-Agglo ;

Vu les annexes de Mad voirie ;

Monsieur le maire explique la nécessité de signer une convention de mise à disposition voirie avec le Muretain-agglo et de remplir les annexes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant à l'unanimité :

DÉCIDE : d'approuver la convention et ses annexes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce à l'unanimité pour l'approbation de la convention voirie.

5. ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DE ¼ DES INVESTISSEMENTS BUDGETISES SUR 2021

Objet : Engagement et mandatement de ¼ des investissements budgétisés sur l'année 2021

Monsieur le Maire explique aux membres présents que dans l'attente du budget 2022, la commune peut engager, liquider et mandater, des dépenses investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement sur 2021 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts) : **163069.97 euros**

Article 20 : 8000	ouverture crédit 2022 : 2000
Article 204 :47515	ouverture crédit 2022 : 11878.75
Article 21 : 4642	ouverture crédit 2022 : 1160.50
Opérations : 21815.13	ouverture crédit 2022 : 5453.78
RAR : 81097.60	ouverture crédit 2022 : 20274.40

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater avant l'adoption du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement dans la limite de **40767.43 euros**.

6. INDEMNITE DU SONNEUR DE CLOCHE

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son Président, décide à l'unanimité de verser la somme de 200.00 Euros net à Monsieur PANIER Jean Louis au titre de l'indemnité de sonneur civil.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 CIRCUIT SOCIOEDUCATIF

Les 5 agrès devant être répartis sur le parcours ont été livrés fin octobre.

Néanmoins, leur installation n'interviendra que lorsque le matériel des barrières sera également disponible.

Ces barrières sont prévues pour condamner l'accès aux engins motorisés tout en laissant passer les chevaux et les fauteuils des personnes handicapées. En outre, celle positionnée en bas du chemin de la Carrère sera conçue pour permettre d'entretenir ce dernier avec les engins adéquats.

Des bancs compléteront cette installation, ainsi que deux totems équipés de poubelles et sachets déchets canins.

7.2 SDEHG 31

Le **Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne** a annoncé que ces finances étaient en forte diminution. À l'avenir, nous devons donc nous attendre à ce que les demandes de subvention auprès de ce syndicat ne soient satisfaites qu'avec un pourcentage en nette baisse.

Concernant la délibération prise au conseil du 16 juillet (§ 2) pour une commande de 4 radars pédagogiques, le marché public a été publié et aboutira fin novembre.

7.3 SITE « INTERNET » DE L'AGGLO

Le site du **MURETAIN AGGLO** a été entièrement réaménagé. Sa mise en ligne est intervenue fin octobre bien que certains articles ou liens ne soient toujours pas renseignés correctement. Lors de la réunion « communication » du 15 novembre, les différentes communes présentes ont pu fournir leurs remarques sur cette refonte afin de finaliser la démarche.

Cette nouvelle conception va permettre un échange sécurisé de fichiers entre l'ensemble des communes et l'agglo, plutôt que de continuité à effectuer les transferts bidirectionnels d'information via les courriels. Nous devons rapidement désigner une seule personne par commune (*connexion associée à un mot de passe unique alloué par l'agglo*). En effet, sciemment l'accès à cet espace de stockage doit être restreint pour bien maîtriser les opérations autorisées. Chaque commune disposera d'un répertoire dédié et celui du **MURETAIN AGGLO** sera paramétré en « lecture seule ».

Un site indépendant devrait voir le jour en février 2022. Il sera exclusivement dédié aux aspects touristiques et à la biodiversité.

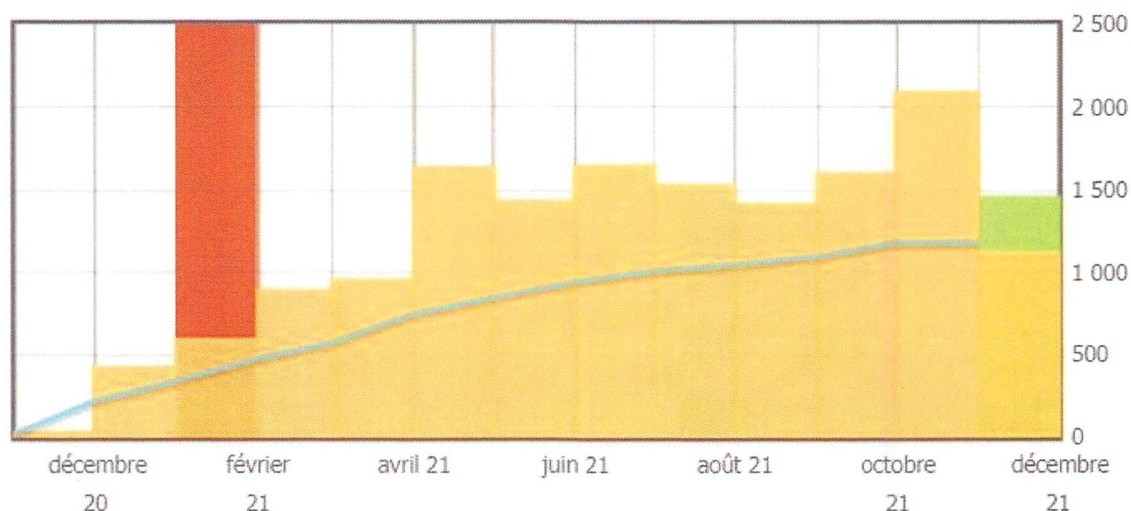
7.4 SITE « INTERNET » DE SAINT-THOMAS

L'impact du paragraphe précédent sur le site communal a consisté à remettre à jour tous les liens qui pointaient sur celui du **MURETAIN AGGLO** car dorénavant l'arborescence de ce dernier est figée.

Lors de la réunion « communication » du 15 novembre, l'agglo a justifié son choix de conception du site exclusivement sur internet, donc hors réseaux sociaux. C'est également la solution que nous avons retenue en 2020 pour la création de notre propre site, de même que l'absence d'une ressource « Newsletter » avec possibilité de rédaction par « l'opposition » sachant que tous les élus de SAINT-THOMAS sont issus d'une même liste électorale. Suite à un nouveau tour de table, c'est à l'unanimité que le choix de ne pas ouvrir un compte « Mairie de SAINT-THOMAS » sur les réseaux sociaux est confirmé.

Nombre de visites par mois

CSV | 11 mois



Nous profitons de cette discussion pour mentionner l'intérêt toujours croissant de nos administrés vis-à-vis de notre site. Comme nous pouvons le constater sur le graphisme de la page précédente (*créé automatiquement par le logiciel en fonction de la consultation des articles*), le nombre de connexions est en constante progression ce qui confirme que cette mise en place était nécessaire pour optimiser la communication vers nos administrés.

Nous avons dépassé les **2000 visites en octobre**, soit **une moyenne journalière proche de 65**.

7.5 JOURNAL MUNICIPAL

La dernière édition remonte au mois de mars 2021. Il serait judicieux que la commission « Communication » se réunisse au plus tôt pour analyser les sujets qui pourraient être traités et ainsi décider de l'élaboration du prochain journal.

7.6 SONO

Un élu dispose d'une sono qu'il pourrait mettre à notre disposition pour jouer notre hymne national « la marseillaise » lors des commémorations au monument aux morts.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

